



Arrêté temporaire n°23-AT-0674
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Objet : Goûter musical

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 13 décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants, sise 316 rue de Genève - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Florian Louveau,

Considérant que l'organisation d'un goûter musical rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2023 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 13/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite de 14h30 à 19h00 sur le côté OUEST du parking Clemenceau dans sa portion comprise entre le n° 9 et le n° 12 de la place ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 11h00 à 20h00 sur tous les emplacements qui se situent le long des Halles du marché côté OUEST ainsi que sur les emplacements en épi qui sont face aux Halles.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0674
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 05/12/2023

**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

